



Orry-la-Ville, le 6 décembre 2013

Monsieur le Préfet de l'Oise  
A l'attention de Monsieur le Directeur Départemental des  
Territoires de l'Oise  
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Énergie  
40 rue Jean Racine  
B.P. 317  
60021 BEAUVAIS CEDEX

N. Réf.: JMG/ALB 2013-N°

001152

Objet: porter à connaissance du PLU de Chantilly  
Dossier suivi par: Jean-Marc GIROUDEAU

Apremont  
Asnières-sur-Oise  
Aumont-en-Halatte  
Ailly-Saint-Léonard  
Barbery  
Baron  
Beaurepaire  
Bellefontaine  
Boran-sur-Oise  
Borest  
Brasseuse  
Chamant  
Chantilly  
Châtenay-en-France  
Chaumontel  
Courteuil  
Coye-la-Forêt  
Creil  
Epinay-Champlâtreux  
Ermenonville  
Fleurines  
Fontaine-Chaalis  
Fosses  
Gouvieux  
Jagny-sous-Bois  
La Chapelle-en-Serval  
Lamorlaye  
Lassy  
Le Plessis-Luzarches  
Luzarches  
Mareil-en-France  
Mont-l'Évêque  
Montagny-Sainte-Félicité  
Montépilloy  
Montlognon  
Mortefontaine  
Ognon  
Orry-la-Ville  
Plailly  
Pont-Sainte-Maxence  
Pontarmé  
Pontpoint  
Précy-sur-Oise  
Raray  
Rhuis  
Roberval  
Rully  
Saint-Maximin  
Senlis  
Seugy  
Survilliers  
Thiers-sur-Thève  
Verneuil-en-Halatte  
Ver-sur-Launette  
Viarmes  
Villeneuve-sur-Verberie  
Villers-Saint-Frambourg  
Villiers-le-Sec  
Vineuil-Saint-Firmin

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations suivantes détenues par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, et jugées utiles à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chantilly.

La commune de Chantilly fait l'objet d'une fiche communale dans le document «Cartographie: Plan et notice» de la Charte du Parc (cf. documents en pièces jointes).

La commune de Chantilly est concernée par les unités paysagères n°4 «Vallée de la Nonette de Senlis à Chantilly» et «Agglomération cantilienne», définies par la Charte du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

Ces unités paysagères font l'objet de fiches dans le document «Cartographie: Plan et notice» de la Charte du Parc, et d'un repérage sur le plan de référence (cf. documents en pièces jointes).

La commune de Chantilly est, d'autre part, concernée par le site d'intérêt écologique n°24 «Vallée de la Nonette d'Ailly-Saint-Léonard à Gouvieux», identifié par la Charte du Parc.

Ce site d'intérêt écologique fait l'objet d'une fiche dans le document «Cartographie: Plan et notice» de la Charte du Parc et d'un repérage sur le plan de référence (cf. documents en pièces jointes).

La commune de Chantilly a demandé l'élaboration d'une étude urbaine. Le cahier des charges de cette étude est en cours de finalisation.

Il n'est plus envisagé par le Parc naturel régional oise-Pays de France la réalisation d'un plan de paysage portant sur la vallée de la Nonette.

Voilà l'ensemble des informations que je souhaitais vous communiquer.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,



Patrice MARCHAND  
Conseiller Général de l'Oise  
Maire de Gouvieux

P.J.: documents en annexes:

- extrait du plan de référence de la Charte, concernant la commune de Chantilly
- notice du plan de référence
- fiche communale
- fiches unités paysagères n°4 «Vallée de la Nonette de Senlis à Chantilly» et « Agglomération cantilienne »
- fiche site d'intérêt écologique n°24 «Vallée de la Nonette d'Avilly-Saint-Léonard à Gouvieux»

Extrait du Plan de référence du  
Parc naturel régional Oise Pays de France

Chantilly

-  Site d'intérêt écologique
-  Fonds de vallées et espaces connexes du réseau hydrographique
-  Marges forestières et autres espaces paysagers structurants
-  Couloirs d'échanges interforestiers
-  Liaison biologique
-  Site à requalifier
-  Espaces boisés
-  Espaces agricoles
-  Espace agricole à vocation hippique
-  Réseau hydrographique
-  Aéroport civil et militaire
-  Golfs - Parcs de loisirs
-  Tissu d'intérêt architectural
-  Tissu urbain commun
-  Tissu urbain diffus
-  Franges de croissance urbaine
-  Grands domaines
-  Zone d'enjeu pour l'exploitation des ressources minérales
-  Commune n'ayant pas approuvé la Charte

